

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16](#)
(1)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 5 juin 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 5 juin 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p. (26r)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 5 juin 1883, consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54425>

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 juin 1883](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 40, rue de la Pépinière, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Godin envoie à Tisserant un travail sur l'affaire Boucher et Cie qu'il envoie également à Pouillet.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

Jeune le 4 Juin 1883
 Juine le 8 Juin 1883

Monsieur Lisseraud

40 rue de la Republique
 Nancy.

Je vous adresse inclos un travail sur
 l'affaire contre Bouchard, en même temps
 j'adresse le même travail à Monsieur
 Douillet avec qui vous pourrez échanger
 vos impressions sans perdre de temps.
 Soyez en être obligeant pour me communiquer
 les idées nouvelles qui et avant-projet
 pourra vous suggérer.

Il me tarde que cette désagréable affaire
 prenne fin, ainsi ne puis-je que vous
 recommander de mettre toute la célérité
 possible à sa poursuite pour que les
 dommages intérêts qui sont le dernier
 point du procès soient réglés par
 la juridiction actuelle, ce dont j. vous
 suis très-obligé.

Agnez Monsieur mes plus
 parfaites civilités

Edouard